

Les tireurs intéressés de l'ACVTV (*leurs amis ne sont pas exclus*) participent à un championnat de Jass organisé (*nouvellement*) dès l'automne 2017 à la « Salle des tireurs » de l'USTL au Stand de Vernand / Lausanne. Les matches aux cartes se déroulent le mardi après-midi, de 13h45 à 18h00, selon les règles générales de la Fédération romande et tessinoise de Jass (FRTJ). Afin de récompenser les participants lors du palmarès de fin de saison, mais aussi de couvrir les frais organisationnels, une finance unique de **CHF 50.00** est perçue auprès de chacun des joueurs.

Les dates des rencontres de la saison 2017 / 2018 sont :

- 24 octobre 2017	- 21 novembre	/	- 19 décembre (souper)	- 30 janvier	- 27 février
- 31 octobre	- 28 novembre	/	- 09 janvier 2018	- 06 février	- 06 mars
- 07 novembre	- 05 décembre	/	- 16 janvier	- 13 février	- 13 mars
- 14 novembre	- 12 décembre	/	- 23 janvier	- 20 février	- 20 mars

La cérémonie du palmarès, avec remise des prix, se tiendra le 27 mars 2018 (souper)

ARTICLE 1: JEU

Les équipes de deux joueurs sont tirées au sort chaque mardi, avant le début de la compétition. Elles sont dénommées « équipe 1 - 2 - 3 - 4 - etc ». Les parties se disputent « 1 contre 2 - 3 contre 4 - etc », en matches dits au « **PANACHÉ** », soit 4 x 4 donnes et 2'152 points, selon un des systèmes, ainsi appelé, du règlement du Jass FRTJ ; à ce sujet (*cf. articles 3 à 6 ci-dessous*).

Si le décompte des participants présents le mardi ne permet pas de réunir un nombre pair d'équipes, **celle surnuméraire est alors désignée par tirage au sort, puis mise au repos pour la première partie ; il en est de même, cas échéant, pour déterminer le joueur isolé également en premier sur la touche. Dite formule est reconduite à chaque tournus pour déterminer d'autres équipes et/ou subsidiairement joueurs au repos pour une partie durant le reste de l'après-midi.**

NB : Le plus grand nombre de présences, respectivement de parties disputées par un joueur, n'est pas un critère de choix pour sa mise au repos.

Une durée limite de **50 MINUTES**, contrôlée par un « timer », est imposée pour chaque partie. Si à la fin du temps réglementaire, cette dernière n'est pas terminée, seuls les points acquis à ce stade sont comptabilisés, pour chacune des deux équipes.

A titre statistique uniquement, le nombre de matches disputés durant la saison entière par chacun des participants est enregistré au fur et à mesure de leur déroulement ; le total n'a donc aucune incidence sur le classement final.

ARTICLE 2: GÉNÉRALITÉS

Le mélange des cartes, la coupe, la donne, l'atout, la jouée et le comptage des points se font selon le règlement usuel du Jass. Si une erreur de donne est décelée, les cartes sont à nouveau brassées et redistribuées. Le jeu ne tolère aucune annonce (même pas le stöck). Le total des points pour chaque jeu, avec la dernière levée, est de 157 points, même en cas de match. Les quatre joueurs d'une table désignent le secrétaire qui écrit les résultats sur la feuille de marque et devient le premier donneur.

ARTICLE 3: ATOUT IMPOSÉ (1x « cœur » - 1x « trèfle » - 1x « carreau » - 1x « pique »)

3.1 L'atout est désigné, dans cet ordre, par la feuille de marque.

3.2 C'est le joueur situé après le donneur qui entame le jeu.

ARTICLE 4: ATOUT TOURNÉ (4x la donne)

4.1 Le donneur fait couper le jeu à son adversaire de gauche, **puis distribue directement neuf cartes à chaque joueur et retourne la dernière qui lui est alors attribuée ; celle-ci désigne l'atout. Si une erreur de donne est décelée, les cartes sont alors remélangées puis redistribuées pour déterminer ainsi le nouvel atout selon la formule ci-dessus énoncée.**

4.2 Le joueur qui se trouve après le donneur entame le jeu.

ARTICLE 5 : ATOUT CHIBRE (4x la donne)

- 5.1 Le joueur situé à droite du donneur « fait atout », respectivement désigne l'atout. Si ce joueur ne peut pas et/ou ne veut pas choisir l'atout, il a la possibilité de « chibrer » ; son partenaire décide alors obligatoirement de l'atout à sa place.
- 5.2 Celui qui devait « faire atout » en premier entame le jeu, même si son partenaire a désigné l'atout.

ARTICLE 6 : ATOUT OBLIGATOIRE (4x la donne)

- 6.1 Le joueur qui se trouve après le donneur doit obligatoirement « faire atout », respectivement désigner l'atout avec ses propres cartes exclusivement ; il ne peut pas « chibrer » à son partenaire.
- 6.2 C'est lui qui entame le jeu.

ARTICLE 7 : MATCH / PÉNALITÉ / BONUS

- 7.1 Un « match » (une équipe fait toutes les plies sur un jeu) donne droit à une bonification de **20 points à chaque joueur** de l'équipe qui le réalise ; le secrétaire la mentionne immédiatement sur la feuille de marque. Les « matches » sont additionnés et totalisés chaque mardi pour un classement distinct.
- 7.2 Toute annonce ou indication intempestive (par exemple : bock - 3 cartes - signe quelconque - mimique - remarque déplacée - etc) génère automatiquement une « pénalité » de **20 points pour le joueur fautif** ; son partenaire n'étant alors pas concerné par cette sanction. Le secrétaire la mentionne immédiatement sur la feuille de marque, en diminution de son total personnel en fin de la partie.
- 7.3 **Le partage « parfait » des points à la fin d'une partie (4 x 4 donnes), soit 1'256 points pour les deux équipes en présence, permet à chacun des quatre joueurs d'accéder à un « bonus » de 50 points ; le secrétaire le mentionne immédiatement sur la feuille de marque. Les « bonus » exceptionnels réalisés chaque mardi sont comptabilisés pour une augmentation des résultats personnels des joueurs à la fin du championnat de Jass.**

ARTICLE 8 : CLASSEMENTS

Au terme de la saison, différents classements sont établis selon les critères ci-après énumérés :

- 8.1
 - a) **Les six (6) meilleurs résultats** enregistrés sur les seize (16) parties initiales disputées par chacun des joueurs depuis le début du championnat sont pris en compte ;
 - b) **Les douze (12) meilleurs résultats** sur l'ensemble des autres parties disputées par la suite par chacun des joueurs sont retenus ;
 - c) **Les « bonus » de chacun des joueurs durant toute la compétition sont totalisés.**

L'addition des positions a) + b) + c) détermine alors le classement individuel final. Une dotation particulière récompense les trois premiers classés ; tandis qu'un prix commun est - en principe - distribué à l'ensemble des participants.
- 8.2 **L'ensemble des « matches » réalisés durant tout le championnat fait l'objet d'un classement distinct ; une dotation spéciale est remise aux trois premiers.**
- 8.3 **Le ou les vainqueurs des classements a) et b) précités reçoivent également chacun un prix pour leur résultat.**

ARTICLE 9 : PALMARÈS ET REMISE DES PRIX

La proclamation des résultats aura lieu le mardi 27 mars 2018. Lors de cette dernière journée, les joueurs pourront s'adonner aux joies du « pique-double », « chibre », etc. Les « bavards » et autres « râteurs » auront ainsi le champ libre ; alors que les « penseurs » prendront sans souci (tout) leur temps de réflexion !

L'organisateur : Francis LECOULTRE

(021 781 22 90)

(079 214 22 00)

flecoultre@bluwinn.ch